

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية لدى الأمم المتحدة
نيويورك

**Déclaration de S.E. Monsieur Mohammed LOULICHKI
Ambassadeur, Représentant Permanent
Du Royaume du Maroc**

Devant

l'Assemblée générale

Points 44 et 107 de l'Ordre du Jour

Sur la mise en oeuvre
de la Responsabilité de Protéger

New York, le 24 Juillet 2009

(Vérifier au prononcé)

La même consigne de prudence s'applique au maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. L'avoir invoqué dans le rapport sous le 2^{ème} pilier comme une manifestation des moyens militaires internationaux, est de nature à brouiller les lignes de démarcation entre le maintien de la paix et son imposition, et partant à ouvrir la porte à la remise en cause des principes fondateurs des OPM, à savoir le consentement des parties, l'usage de la force en cas de légitime défense et l'impartialité. Dans ce contexte, il importe de préciser que « la défense du mandat » autorisé par le Conseil de sécurité ne remet pas en cause ces trois principes cardinaux qui forment le socle de la légitimité de l'action de l'ONU.

M. le Président,

La nette distinction établie désormais entre, la R2P et ce qu'on appelle le droit d'ingérence humanitaire ainsi que la limitation de la Responsabilité de Protéger, aux quatre catégories de crimes qui sont le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, contribuent positivement à faire progresser la considération par les Etats membres de ce principe.

Le débat initié, aujourd'hui, devrait être poursuivi pour approfondir la réflexion dans un climat serein où les expériences des régions et les leçons qui en découlent pourraient apporter graduellement des jalons dans la fondation de ce principe humanitaire.

Afin de progresser vers un consensus sur la mise en œuvre de la R2P, on ne peut pas se contenter de dire qu'elle est ancrée dans la charte des Nations Unies, il importe de lui donner un corps en construisant sur les nombreux éléments de convergence autour de la responsabilité première et imprescriptible des Etats de protéger et de la nécessité pour le Communauté internationale d'assister et de renforcer les capacités, tout en continuant à réfléchir de manière concertée sur le troisième pilier.

Dans ce contexte, le Maroc demeure disposé à s'investir pour faire progresser la réflexion, diminuer les mauvaises perceptions et les appréhensions et favoriser l'émergence d'un consensus assumé par tous et synonyme d'un engagement effectif de la Communauté internationale en faveur de la Responsabilité de Protéger.